Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 18529

Intitulé

BP: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "judo-jujitsu"

AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
	Ministère chargé des sports et de la jeunesse, Directeur
jeunesse ()	régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Modalités d'élaboration de références	
:	
CPC des métiers du sport et de	
l'animation	

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

3328 - Sport

Code(s) NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- •enseignement auprès de tout type de public ;
- enseignement des différentes formes de pratiques : judo, jujitsu, taïso ;
- •encadrement et conduite de cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition ;
- •préparation aux grades et à l'obtention des dans ;
- •intervention auprès de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, scolaires ...);
- •intervention dans des structures telles que les collectivités territoriales, les écoles multisports, les établissements de santé, les centres de prévention (chute pour les seniors, lutte contre l'obésité);
 - •conception et mise en œuvre d'un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées

Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement adapté à tout public.

Conduire des cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition

Assurer la sécurité des pratiquants , des pratiques et des lieux de pratiques.

Participer au fonctionnement de la structure

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Collectivité territoriale, association sportive, association de jeunesse et d'éducation populaire, organisme de vacances, structure d'animation périscolaire, accueil de loisirs, milieu scolaire, salle de remise en forme, comité d'entreprisen, structure privée de loisirs.

Le titulaire de ce BPJEPS exerce son activité de manière autonome, seul ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure. Il est autonome quant à ses choix pédagogiques. Il est en capacité de pouvoir décider seul, de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.

Le professeur de judo-jujitsu peut exercer les activités suivantes: enseignement auprès de tout type de public; enseignement des différentes formes de pratiques; encadrement et conduite de cycles d'apprentissages jusqu'au premier niveau de compétition; préparation aux grades et à l'obtention des dans; intervention auprès de publics spécifiques; conception et mise en oeuvre d'un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BPJEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme du BPJEPS est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

- Les quatres unités capitalisables communes à toutes les spécialités:
- UC1 Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC2 Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- UC3 Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC4 Etre capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité
- Les cinq unités capitalisables spécifiques de la spécialité "judo-jujitsu:
- UC5 Etre capable de préparer une action d'animation en "judo-jujitsu"
- UC6 Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'un projet d'animation en "judo-jujitsu"

UC7 Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité "judo-jujitsu" auprès de tout type de public

UC8 Etre capable de conduite une action d'apprentissage en "judo-jujitsu"

UC9 Etre capable de maîtriser les outils techniques issus des principes fondamentaux du "judo-jujitsu"

UC10 Adaptation à l'emploi et au contexte

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		oui.
En contrat d'apprentissage	Х		oui
Après un parcours de formation continue	Х		oui
En contrat de professionnalisation	Х		oui
Par candidature individuelle	Х		non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	Х		oui

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

ACCORDS EUROPÉENS LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS **OU INTERNATIONAUX** Certifications reconnues en équivalence : Le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) premier degré option « judo-jujitsu » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ». Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « judojujitsu » obtient de droit les dix UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ». Le titulaire de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « judo-jujitsu » obtient la validation de l'unité capitalisable cinq (UC 5), de l'unité capitalisable six (UC 6), de l'unité capitalisable sept (UC 7), de l'unité capitalisable huit (UC 8) et de l'unité capitalisable neuf (UC 9) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ». Le titulaire du certificat de qualification professionnelle (CQP) « assistant professeur arts martiaux (APAM) option « judo-jujitsu » dont le certificat d'aptitude est en cours de validité et titulaire du 1er dan ou son équivalent obtient de droit l'unité capitalisable deux (UC 2), cing (UC5) et l'unité capitalisable six (UC6) et l'unité capitalisable neuf (UC 9) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducationpopulaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ». Le titulaire du certificat fédéral d'enseignant bénévole judo-jujitsu (CFEB) en cours de validité délivré par la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et titulaire du 1er dan ou son équivalent, obtient de droit l'unité capitalisable cinq (UC5), du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu ». Le titulaire du diplôme d'animateur suppléant (AS) en cours de validité délivré par la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et 1er dan ou son équivalent, obtient de droit l'unité capitalisable cinq (UC5), du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « judo-jujitsu».

Base légale

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 avril 2013 portant création de la spécialité "judo-jujitsu" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JORF n°0111 du 15 mai 2013 - annexes au BOJSVA n°5 de mai 2013).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

Ministère chargé de la jeunesse et des sports 95 avenue de France 75013 PARIS +33 1 40 56 60 00

Site du ministère chargé de la jeunesse et des sports

Lieu(x) de certification :

Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Se référer au site www.sports.gouv.fr, dans lequel figure le calendrier des formations

Historique de la certification :

BEES 1er degré option judo